

**Immeuble communal 17 - 19, rue Renan - Mise à disposition de locaux
au profit du Comité de Besançon de la Croix Rouge Française -
Convention**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à la décision du transfert de RADIO FRANCE dans le bâtiment communal place Granvelle, il a été procédé également au transfert des associations qui occupaient ce bâtiment (FOL et Croix Rouge).

La Croix Rouge, pour sa part, a été accueillie dans l'immeuble communal sis 17-19 rue Renan à la date du 6 juillet 1998. Cet immeuble a fait l'objet d'une restructuration complète des locaux : les travaux réalisés par la Ville se sont élevés à 1 239 289 F sur lesquels le Comité de Besançon de la Croix Rouge a accepté de participer à raison de 602 000 F.

Il est proposé de consentir une location dans les conditions suivantes :

- durée : 10 ans à compter du 6 juillet 1998,

- loyer progressif sur dix ans, compte tenu de la participation financière de la Croix Rouge (602 000 F) aux travaux de restructuration qui ont été effectués dans ce bâtiment, à savoir en valeur 1998 :

* année 1998 (du 6.07.1998 au 31.12.1998)	10 000 F
* année 1999	30 000 F
* année 2000	30 000 F
* année 2001	40 000 F
* année 2002	50 000 F
* année 2003	50 000 F
* année 2004	70 000 F
* année 2005	70 000 F
* année 2006	100 000 F
* année 2007	130 000 F
* année 2008 (6 mois) (soit 150 000 F en année pleine)	75 000 F

- Ces montants de loyer seront indexés chaque année sur les variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

- les charges locatives devront être réglées par la Croix rouge.

- Enfin, il est précisé que le fonds de concours du locataire (602 000 F) sera encaissé lors de la signature de la convention de location.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir sur ces bases.

«**M. LE MAIRE** : La Croix Rouge a changé de locaux. Ils étaient Place Granvelle et payaient une location qui se montait à 115,30 F par an. Je crois qu'ils sont très satisfaits d'être dans ces nouveaux locaux».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 1998.